

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEZAC**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 033-213301518-20260910-2026_10_03-DE



Nbre de Conseillers en exercice 15
présents 11
votants 11

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE
L'ADRESSAGE COMMUNAL -
RECOURS A L'ACCOMPAGNEMENT
DE LA POSTE

DELIBERATION n° 2026-10-03

Pour : 11

Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, le Conseil Municipal de la commune de DONNEZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François JOYÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2028

PRESENTS : CHASSIN Franck ; DIDIER Dominique ; DUPUY Elodie ; GENAIN Jean-Pierre ; HERAUD Claudine ; JOYÉ Jean-François ; LAMBERT Régine ; LIMOUZIN Sandrine ; METTE VIALATTE Séverine ; SICAUD Geoffrey ; SOPENA Patrice.

ABSENTS-EXCUSES : BOTTERO Aurélie ; COURJAUD Thierry ; FEBVIN Marie-Pascale ; ZOCCO Jonathan.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Geoffrey SICAUD

Vu l'article 169 de la loi du 21 février 2022 (loi «3DS »), complétée par le décret n° 2023-767 du 11/08/2023, confie la responsabilité exclusive de l'adressage à la commune.

Considérant que l'adressage constitue une mission importante pour assurer une localisation fiable et précise des habitants, des entreprises et des bâtiments présents sur le territoire communal ;

Considérant que la qualité de l'adressage facilite notamment l'intervention des services de secours, l'acheminement du courrier et des colis, les interventions des services publics, ainsi que la localisation des administrés et des activités économiques ;

Considérant que la commune est responsable du bon adressage de son territoire et doit, à ce titre, attribuer un nom à l'ensemble des voies et lieux-dits,

Considérant que La Poste propose à la commune un accompagnement dans la réalisation de cette mission,

Considérant la proposition financière présentée par La Poste pour un montant total de 7 157,27 € ;

Le coût de la prestation se décompose comme suit :

- **Rapport méthodologique** : 1 073,59 € TTC ;
- **Audit et conseil** : 2 789,64 € TTC ;
- **Réalisation du plan d'adressage** : 2 936,18 € TTC ;
- **Fin de prestation** : 357,86 € TTC

Soit un montant total de 7 157,27 € TTC

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 033-213301518-20260910-2026_10_03-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- D'approuver le principe d'accompagnement à la dénomination et à la numérotation des voies proposé par La Poste,
- D'approuver le montant total de la prestation qui est fixé à 7 157,27 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, la convention ou tout document nécessaire à la réalisation de cette prestation avec La Poste.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- La dépense correspondante est inscrite au budget communal et imputée sur les crédits prévus à cet effet.
- De débiter en juin 2027 après le recensement et les élections présidentielles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 11/09/2026

Le Maire
J-F JOYÉ



Secrétaire de séance
Geoffrey SICAUD

Affiché le : **14 SEP. 2026**

Transmis au représentant de l'état :

14 SEP. 2026